

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un février, à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ROSELIER, Maire.

**Présent.es :** ROSELIER Pascal, TALMONT Marie-Christine, PICAUT Marie-Pierre, PICAUD Nathalie, LE GAILLARD Didier, adjoints au Maire - LAURENT Isabelle, RIQUELME Jean-Pierre, JOUANNIC Anne, BOURALY Monique, MARZIN Mikaël, LE TOQUIN Stéphanie, LAMOUR Véronique, LORIC Franck, CANTE Ghislain, TALMONT David, LE NET Karine, LE TOHIC Morgane, PUISSANT Séverine, DENIS David, LE HOUEZEC Romy, LORIC Emilie, LE PALLUD Sonia, MOISDON Gabin.

**Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :** POUILLAUDE Maurice (pouvoir à ROSELIER Pascal), CAMPS Tristan (pouvoir à PICAUD Nathalie), LE FICHER Yoann (pouvoir à PICAUT Marie-Pierre), LAMOUR Véronique (pouvoir à TALMONT Marie-Christine).

**Absent.es excusé.es :** STAEL Gérard

Le Conseil municipal a désigné MOISDON Gabin en qualité de secrétaire de séance.

**Date de convocation du Conseil municipal :** 08 février 2024

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Présents :** 22

**Votants :** 26

**ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2024 - 2025**

Délibération n°2024\_21\_02\_05

**Vu** le Code de l'éducation,

**Vu** le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

**Vu** les articles D.521-10, D.521-12 du Code de l'éducation,

**Considérant** l'organisation de la semaine scolaire planifiée sur une durée de 3 ans, une nouvelle campagne de recensement des horaires est en cours, et doit arrêter l'organisation du temps scolaire de toutes les écoles publiques du département pour la rentrée scolaire 2024, pour les trois prochaines années. Le cadre réglementaire de l'organisation du temps scolaire prévoit 24 heures d'enseignement réparties sur une semaine de 9 demi-journées incluant le mercredi matin.

Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2027 permet au directeur académique des services de l'éducation nationale sur proposition conjointe d'une commune et d'un ou plusieurs conseils d'écoles d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours.

En accord avec le conseil d'école de l'école publique le Grand Marronnier, la commune de Moréac propose de reconduire l'organisation dérogatoire des temps scolaires en vigueur de 24 heures réparties sur 4 jours, pour la rentrée scolaire 2024-2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le maintien, pour la rentrée scolaire 2024-2025, de l'organisation actuelle des rythmes scolaires soit de la semaine de 4 jours d'école, les lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- **PROPOSE** au Directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) l'organisation du temps scolaire suivante à l'école publique le Grand Marronnier : 8h40 – 11h45 / 13h25-16h20 ;
- **DEMANDE** le renouvellement de dérogation d'organisation du temps scolaire pour la rentrée scolaire de septembre 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document en application de la présente délibération.

*Fait et délibéré à Moréac,  
Le 23 février 2024*

*Le Maire,  
Pascal ROSELIER*

